

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2011 A 19 HEURES**

L'an deux mille onze, le douze décembre à dix neuf heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel HOUEL Sénateur Maire.

Etaient présents M. HOUEL Maire
Mme AUTENZIO - M. LETISSIER - Mme RAVET - MM. CHILLY - HAUDECOEUR
Mme PHILIPPIN - M. GHENIN adjoints
Mme GODARD - MM. HUYGHE - GUILLAUMY - Mme LANDRIEUX - MM. LIND
BRUANDET - Mmes LIMMOIS - DOUTRELAND - NAVARRO - M. VASSÉ -
Mme STEINER (arrivée en cours de séance) - M. CRÉMOND

Absents ayant donné pouvoir : M. GAILLOT a donné pouvoir à M. GUILLAUMY
Mme DJARIAN a donné pouvoir à Mme DOUTRELAND
M. APPINO a donné pouvoir à M. HUYGHE
M. MACHY a donné pouvoir à M. HOUEL

Absents : Mme LALLEMENT - M. ANDRE - Mme LARMIGNAT

Secrétaire de séance : Mme Laurence NAVARRO

ORDRE DU JOUR :

1 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE EXERCICE 2012

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-2 à L 2343-2,

VU, la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.

VU, la nouvelle présentation du budget issue de l'instruction comptable M 14,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Mme PHILIPPIN Maire adjoint délégué aux finances, expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif.

Le conseil municipal, entendu au cours du **Débat d'Orientation Budgétaire** organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 21 novembre 2011,

Après l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Madame PHILIPPIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :
22 pour
1 abstention

Article 1^{er} :

ADOPTE chapitre par chapitre le budget primitif 2012 qui s'équilibre comme suit :

.../...

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	3 935 608 €
Recettes	3 935 608 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	672 191 €
Recettes	672 191 €

Article 2^{ème} :

ADOPTE le tableau des subventions aux associations annexé au budget.

Article 3^{ème} :

ADOPTE le tableau des participations intercommunales annexé au budget.

Article 4^{ème} :

SOLLICITE auprès des syndicats ayant leur siège à la mairie de Crécy une participation forfaitaire, pour frais de 800 € par syndicat.

Article 5^{ème} :

PRECISE que le budget de l'exercice 2012 a été établi et voté par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. le 24 avril 1996).

II – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2012

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-2 à L 2343-2,

VU, la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Mme PHILIPPIN Maire adjoint délégué aux finances, expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif du service assainissement.

Le conseil municipal, entendu au cours du **Débat d'Orientation Budgétaire** organisé en application de la loi du 6 février 1992, le 21 novembre 2011,

Après l'avis favorable de la commission des finances en date du 1er décembre 2011,

Ayant entendu l'exposé de Madame PHILIPPIN.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :
22 pour
1 abstention

ADOPTE le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2012 arrêté comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses	120 150,00 €
Recettes	120 150,00 €

.../...

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	88 350,00 €
Recettes	88 350,00 €

III – DECISION MODIFICATIVE N° 7 COMMUNE

Lors de sa séance, le conseil municipal décide, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses**

Compte 21534-18-814

« Installation, matériel et outillage technique –
Réseau d'électrification » - 13 950,42 €

Compte 20418-18-814

« Subventions d'équipement versées-
Autres organismes publics » + 13 950,42 €

IV – DECISION MODIFICATIVE N° 2 SERVICE ASSAINISSEMENT

Lors de sa séance, le conseil municipal décide, à l'unanimité, les modifications budgétaires suivantes sur le service assainissement :

INVESTISSEMENT**PROGRAMME 13**

« Tavaux assainissement 2^{ème} et 3^{ème} tranche »

Dépenses

Compte 2315-13

« Installations matériel et outillage techniques » - 8 300 €

Recettes

Compte 021

« Virement section exploitation » - 8 300 €

FONCTIONNEMENT**Dépenses**

Compte 622

« Remboursement d'intermédiaires et honoraires » + 8 300 €

Compte 023

« Virement section d'investissement » + 8 300 €

V – REVISION DES LOYERS

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

DECIDE d'appliquer une augmentation de 1% sur les loyers des logements suivants appartenant à la commune à compter du 1^{er} janvier 2012 :

18 Rue de Roise à Mongrolle
18 A Rue de Roise à Mongrolle
18 B rue de Roise à Mongrolle

.../...

13 Rue dam Gilles
12 Rue de la Halle
34 Rue du Général Leclerc

VI - AUTORISATION DONNEE A MR LE SENATEUR MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A UNE AIDE FINANCIERE OCTROYEE PAR LA CAF DANS LE CADRE DU PLAN D'ACTION POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2011-2012

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

ACCEPTE les termes de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne 21-23 Avenue du Général Leclerc 77024 MELUN Cédex dans le cadre de l'aide financière octroyée dans le cadre du plan d'action pour les accueils de loisirs « Facej 3 » année 2011/2012.

L'équipement concerné est : Accueil de loisirs « Club des Petits Loups »
Adresse des équipements : 1 Rue de la Chapelle 77580 CRECY LA CHAPELLE

La dépense subventionnable correspondant au cumul des coûts d'investissement et de fonctionnement retenus par la CAF est de 1 842 € se décomposant comme suit :

Investissement 2011	842 €
Investissement 2012	1 000 €

La commune s'engage, au titre de l'investissement, à la réalisation des actions suivantes :

- Matériel informatique : PC fixe, PC portable, imprimante
- Eventuellement d'autres actions conformes au plan d'action **initial**

La CAF s'engage, en contrepartie, à apporter sa contribution financière selon les modalités détaillées ci-dessous :

Investissement 2011	680 €
Investissement 2012	800 €

Cette convention de financement est conclue pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012.

Article 2^{ème}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

VII - AUTORISATION DONNEE A M. LE SENATEUR MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'AIRE DE JEUX DANS LA COUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au plus haut niveau autorisé au titre de la réserve parlementaire pour financer l'installation par la Société Atout Sports et Loisirs d'une aire de jeux dans la cour de la bibliothèque d'un montant hors taxes de 9 951,00 €

Article 2^{ème}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

VIII - AUTORISATION DONNEE A M. LE SENATEUR MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

AUTORISE Monsieur le Sénateur Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au plus haut niveau autorisé au titre de la réserve parlementaire pour l'acquisition auprès de la Société UGAP de matériel informatique pour le groupe scolaire « l'Eau Vive » d'un montant hors taxes de 5 404,70 € et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

IX - DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DU PERSONNEL DE MR BRICOLAGE

VU, la délibération n° 78 en date du 12 décembre 2005 ayant accepté la 1^{ère} demande de dérogation,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

ACCEPTÉ, conformément aux dispositions de l'article L 3132-16 du Code du Travail, de renouveler la dérogation au repos dominical du personnel salarié formulée par la Sarl CRECY BRICOLAGE sise 49-51 Avenue de Villiers à Crécy la Chapelle pour son magasin à l'enseigne Monsieur BRICOLAGE.

Ce renouvellement est demandé pour une année, le dimanche matin de 9 h à 12 h 30 à compter du dimanche 29 janvier 2012 pour 11 salariés.

X - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS MODIFICATION DE L'ARTICLE 3-11-C-1/1.2 « MARPA »

CONSIDERANT les statuts de la Communauté, article 3, en compétence optionnelle (11) la Communauté est compétente pour :

« C/Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ».

VU, la délibération du Conseil Communautaire n° 11.64 en date du 15 novembre 2011, annexée à la présente délibération, dont notification a été reçue le 18 novembre 2011,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle modification proposée dans la délibération du conseil communautaire sus-visée,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

VOTE la modification suivante à :

→ L'article 3-11- C – 1/1.2 relatif à la politique du logement social d'intérêt communautaire tel que, dorénavant, sa rédaction soit la suivante :

« 1.1 Plan Local de l'Habitat.

- 1.2 Construction, aménagement, entretien et gestion de tous les logements sociaux communautaires créés à compter du 1^{er} janvier 2008, **y compris les projets de MARPA «Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées ».**

.../...

- En ce qui concerne le lot n° 28 du lotissement « les Prés de Saint Germain 2 », la compétence sera exercée par la Communauté de Communes, sous réserve que la cession du terrain soit conclue d'un commun accord entre les deux parties.

A l'exception des deux programmes prévus à Saint Germain sur Morin :

- 36 Bis rue de Paris, parcelle AD 141,
- Rue Montguillon, lot n° 27 de 508 m² à l'intérieur du lotissement « les prés de Saint Germain 2 ».

XI – ADHESION DE CONDE SAINTE LIBIAIRE AU SIDER DU GRAND MORIN

VU, les statuts du syndicat Intercommunal d'Electrification du Grand Morin entérinés par arrêté n° 02/39 de la Sous-Préfecture de Meaux en date du 10 octobre 2002, selon lesquels ce syndicat, dans le domaine de l'éclairage public, exerce aux lieu et place des communes membres qui lui auront transféré cette compétence, la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, le fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant notamment l'entretien préventif et les dépannages.

VU, la délibération du conseil municipal de la commune de Condé Sainte Libiaire en date du 3 octobre 2011 sollicitant son adhésion au SIDER pour ses compétences dites de l'éclairage public et réseau enterré rural,

VU, la délibération n° D2011.13 du SIDER de la Vallée du Grand Morin en date du 24 novembre 2011 acceptant l'adhésion de la commune de Condé Sainte Libiaire,

VU, l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

EMET un avis favorable à l'adhésion de la commune de Condé Sainte Libiaire au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Grand Morin pour sa compétence relative à l'éclairage public moyennant le reversement dans sa totalité de la taxe reversée à ladite commune par le SMERSEM comme prévu par délibération en date du 24 novembre 2011 par les membres du Conseil Syndical.

XII – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU, le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU, le décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurances des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

VU, le décret n° 2006.975 du 1^{er} aout 2006 portant Code des Marchés Publics,

DECIDE :

.../...

Article 1^{er}

La commune charge le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2013
- Régime du contrat : Capitalisation

Article 2^{ème}

La commune autorise Monsieur le Sénateur Maire à signer les conventions en résultant.

XIII – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR CHEF A TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Sénateur Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er}

DECIDE la création d'un poste de rédacteur chef à temps complet.

Article 2^{ème}

La date d'effet sera définie dès que la déclaration de création d'emploi sera enregistrée auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

XIV – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants.

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbains.

VU la délibération du Conseil Municipal du 09.03.1999 approuvant le P.O.S.

VU l'arrêté municipal n° URB/2011-01 du 27/09/2011 portant la modification du P.O.S. à enquête publique.

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que le dossier de modification du plan d'occupation des sols tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Monsieur HAUDECOEUR Maire adjoint délégué à l'urbanisme

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

Article 1^{er}

DECIDE D'APPROUVER le dossier de modification du P.O.S. tel qu'il est annexé à la présente.

Article 2^{ème}

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 3^{ème}

DIT que le P.O.S. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de CRECY LA CHAPELLE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

.../...

Article 4^{ème}

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- D'une part, après la date de réception de cette délibération en préfecture ou sous-préfecture, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- D'autre part, après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité de cette délibération prévues par le code de l'urbanisme.

Article 5^{ème}

DIT que la présente délibération sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Meaux.

XV – DECISIONS DU MAIRE

Les décisions suivantes ont été prises :

n° 34 Contrat de crédit bail véhicule Renault Trafic Fourgon

Acceptation du contrat n° 11244352 B proposé par les Ets VANCE se rapportant à un crédit bail pour la location d'un véhicule Renault Trafic Fourgon.

Le prix du véhicule est de 20 801,63 € TTC.

Ce contrat est fait suivant les conditions suivantes :

Nombre de loyers : 60

Montant du loyer : 346,46 €

La proposition d'achat finale à la fin des 60 mois s'élève à 1 745,22 €

Cette décision annule et remplace la décision n° 30 du 26 octobre 2011.

n° 35 Contrat de crédit bail véhicule Renault Dacia Logan

Acceptation du contrat n° 11244364 B proposé par les Ets VANCE se rapportant à un crédit bail pour la location d'un véhicule Dacia Logan Pick Up.

Le prix du véhicule est de 11 093,46 € TTC.

Ce contrat est fait suivant les conditions suivantes :

Nombre de loyers : 60

Montant du loyer : 185,16

La proposition d'achat finale à la fin des 60 mois s'élève à 932,75 €

Cette décision annule et remplace la décision n° 31 du 26 octobre 2011.

n° 37 Reconduction du contrat de dératisation

Acceptation du renouvellement du contrat n° 77/16703 proposé par Amboile Services se rapportant au service de dératisation des bâtiments communaux.

Le montant du contrat s'établira à 1 611 € hors taxes pour la période en reconduction du 1^{er} décembre 2011 au 30 novembre 2012 au taux de 0,00%

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.